



ARRETE MUNICIPAL N° 2025_023
Portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Château d'eau
Sur le territoire de la Commune de POMPIGNAN

Le Maire de la commune de POMPIGNAN

- Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
- Vu la demande en date du 09/09/2025, par laquelle l'entreprise LOXAM ACCESS représentée par Mr Stéphane BARAT, ZI Boisvert – Avenue des cerisiers 31120 PORTET SUR GARONNE demandant l'interdiction de la circulation sur le Chemin du château d'eau en vue de travaux sur le château d'eau pour le compte d' Orange le 12 septembre 2025 sur la commune de Pompignan,
- Considérant que pour permettre ces travaux sur la commune de Pompignan et d'en assurer la sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur le chemin du château d'eau sur la commune de Pompignan.
Cette disposition prendra effet **le 12 Septembre 2025 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place vers le chemin de Gabi et le chemin de la Moissagaise.

ARTICLE 3 : La signalisation et la protection réglementaire du site, nécessaire à la sécurité des usagers seront mises en place par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'Entreprise chargée des travaux s'engage à réparer les éventuels dommages causés sur ledit domaine de la commune et ce pendant la période couverte par cette autorisation.
Elle devra supporter sans indemnité l'évacuation des lieux et la remise en état à l'expiration du délai des travaux et en cas de retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles,
Mr le Maire de la Commune de Pompignan,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Grand Sud Tarn-et-Garonne, 120 Avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE- SAINT-PIERRE,
- L'entreprise LOXAM ACCESS représentée par Mr Stéphane BARAT, ZI Boisvert – Avenue des cerisiers 31120 PORTET SUR GARONNE



Fait à Pompignan, le 09/09/2025
Alain BELLOC, Maire de POMPIGNAN

Le Maire,

- certifie sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.